

Alain LEGRAND

*Vice-Président en charge
des services aux artisans,
aux commerçants
et aux entreprises*

Le Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers (SIETREM) est une collectivité territoriale qui a pour compétences la collecte et le traitement des déchets ménagers des habitants de ses 31 communes adhérentes.

Seuls les déchets des particuliers sont gérés par le syndicat. Toutefois, une tolérance est accordée par le SIETREM aux professionnels pour la collecte et le traitement d'une partie de leurs déchets assimilés aux ordures ménagères.

Je tiens à rappeler que tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer la gestion jusqu'à leur élimination. Et puisque le meilleur déchet est celui qui n'existe pas et qu'il est urgent de réduire notre impact environnemental, j'encourage les particuliers comme les professionnels à réfléchir à des alternatives qui permettent de réduire le volume de déchets produits.

Le SIETREM a élaboré ce guide qui vous permettra de comprendre le rôle et les obligations de chacun et vous aidera à gérer au mieux les déchets issus de vos activités professionnelles.

Bonne lecture.

Sommaire

1	Présentation du SIETREM	p. 3
2	Les déchets d'activités économiques (DAE)	p. 4
3	Les obligations des professionnels	p. 5
4	La gestion des déchets au sein de l'entreprise	p. 7
5	Le SIETREM et l'entreprise	p. 9
6	Les sites de traitement adaptés aux déchets des professionnels	p. 11

1

Présentation du SIETREM

Situé au nord du département de la Seine-et-Marne, à l'est de la petite couronne parisienne et limitrophe du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, le territoire du SIETREM s'étend sur 31 communes, sur une superficie de 172 km².

Le SIETREM exerce les compétences de la collecte, du traitement et de la valorisation

de l'ensemble des déchets des particuliers. Il n'est pas compétent pour la gestion des déchets des professionnels (toutefois, une tolérance est accordée aux professionnels pour la collecte et le traitement d'une partie de leurs déchets assimilés aux ordures ménagères. Voir page 9).



Le territoire du SIETREM ►



Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire



Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne



EPT N°9 - Grand Paris Grand Est



Unité de valorisation énergétique



Centre de tri



Déchetteries



Plateforme de stockage du verre



Déchetteries mobiles

2

Les déchets d'activités économiques (DAE)

ON APPELLE COMMUNÉMENT DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (DAE) TOUS LES DÉCHETS QUI NE SONT PAS DES DÉCHETS MÉNAGERS (AU SENS DE L'ARTICLE R. 541-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT). ILS SONT DIVISÉS EN 3 CATÉGORIES :

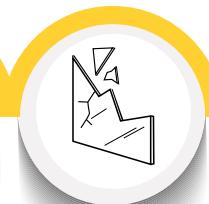
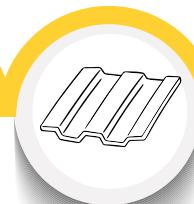
LES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES (les déchets non dangereux)

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques qui sont de même nature que les déchets ménagers. Il s'agit des déchets des entreprises privées (artisans, commerçants, bureaux, etc.) et des déchets du secteur public (administrations, hôpitaux, etc.). Ils peuvent donc être collectés par le service public à condition qu'ils n'entraînent pas de sujétions techniques particulières par rapport à la gestion des déchets des ménages (article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales) ; c'est-à-dire que les types et les volumes de déchets collectés sont les mêmes que ceux des particuliers. Pour plus d'informations, reportez-vous à la partie 5 de ce guide.



LES DÉCHETS INERTES

Les déchets inertes sont principalement des déchets minéraux produits par l'activité de construction (BTP, industrie de fabrication de produits de construction) : béton, tuiles et briques, agrégats d'enrobés, déblais, vitrage, etc. (le plâtre n'est pas un déchet inerte).



LES DÉCHETS DANGEREUX

Les déchets dits « dangereux » contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux présentant des risques pour la santé humaine et l'environnement (article R. 541-8 du code de l'environnement : les déchets dangereux y sont indiqués avec un astérisque). Ils peuvent être de nature organique (solvants, hydrocarbures, etc.), minérale (acides, boues d'hydroxydes métalliques, etc.) ou gazeuse.



3

Les obligations des professionnels

SELON LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT, TOUT PROFESSIONNEL EST RESPONSABLE DES DÉCHETS PRODUITS PAR SON ACTIVITÉ ET DES CONDITIONS DANS LESQUELLES ILS SONT STOCKÉS, COLLECTÉS, TRANSPORTÉS. IL EN EST RESPONSABLE JUSQU'À LEUR ÉLIMINATION OU VALORISATION FINALE, MÊME LORSQUE LE DÉCHET EST TRANSFÉRÉ À UN TIERS À DES FINS DE TRAITEMENT.

LES OBLIGATIONS DE TRI DES DÉCHETS PROFESSIONNELS

Certains déchets présentent un enjeu environnemental particulier et font l'objet de dispositions réglementaires spécifiques afin de favoriser leur prévention et leur valorisation. Ces dispositions sont inscrites dans le Livre V du Code de l'environnement.



LE DÉCRET 5 FLUX : Dans le prolongement de la loi de Transition énergétique, et en complément de l'obligation sur le tri et la valorisation des emballages professionnels, le décret « 5 flux » précise que depuis le 1^{er} juillet 2016, les producteurs et détenteurs de déchets sont dans l'obligation d'effectuer un tri à la source et de procéder à la valorisation des déchets suivants :



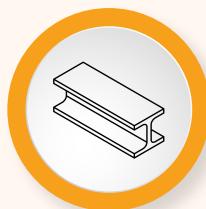
PAPIER/CARTON



VERRE



PLASTIQUE



MÉTAL



BOIS

LE TRI DES PAPIERS DE BUREAUX



Les emplois de bureaux engendrent la production de déchets de papiers, qui sont lourds mais peu volumineux. Depuis le 1^{er} janvier 2018, tous les bureaux comptant plus de 20 employés sont dans l'obligation de trier et de valoriser leurs papiers. Il est donc recommandé de mettre en place un tri à la source pour **2 raisons** :



1 Il s'agit de la méthode qui préserve le mieux le recyclage de chaque flux et permet une valorisation optimale.

2 Le tri à la source implique chaque collaborateur et chaque visiteur : c'est une démarche pédagogique, citoyenne et valorisante.

LE TRI DES BIODÉCHETS

Depuis 2016, la loi impose aux producteurs de plus de 10t/an de biodéchets de trier ces derniers et de les valoriser par compostage ou méthanisation. Ils sont également tenus de mettre en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. Les huiles alimentaires usagées doivent être collectées et valorisées, dès lors que leur production dépasse 60 litres par an.



ASSURER LE SUIVI DES DÉCHETS DANGEREUX

Les professionnels sont dans l'obligation d'émettre des Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) permettant d'assurer la traçabilité des déchets dangereux, de leur production jusqu'à leur élimination. Le BSD doit être rempli à toutes les étapes de gestion par le producteur, le collecteur, le transporteur puis par les installations de valorisation et de traitement qui renvoient une copie du BSD final à l'émetteur.



4

La gestion des déchets au sein de l'entreprise

LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QUE L'ON NE PRODUIT PAS

La Chambre de Commerce et de l'Industrie (C.C.I.) propose un diagnostic flux (matières premières, déchets, eau, énergie) aux entreprises de moins de 20 salariés. Le forfait est de 250 € si les économies prévisionnelles représentent plus de 500 € HT/an. Si tel n'est pas le cas, le coût du diagnostic est pris en charge par la C.C.I.

Parce que les déchets des uns sont souvent la matière première des autres, la bourse-des-dechets.fr est un service gratuit de publications d'offres ou de demandes de matériaux, objets et équipements à la vente ou en don pour les établissements franciliens. 16 catégories vous sont proposées parmi lesquelles le bois, le mobilier, le plastique, le textile, les végétaux ou les déchets de construction.

Ce site internet est géré par la C.C.I. et subventionnée par la Région.



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE

1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France, en partenariat avec la région Île-de-France, ont rédigé des fiches métiers : boulangerie/pâtisserie, charcutier/traiteur, restauration rapide, coiffure, fleuriste, pressing, mécanique automobile, imprimerie, menuiserie, nettoyage industriel. Ces fiches rassemblent des conseils importants pour réduire la production de déchets au sein de l'entreprise. Retrouvez-les sur <https://www.cma-idf.fr/fr/appui-aux-entreprises/developpement-durable/gestion-des-dechets.html>



COMMENT BIEN GÉRER LES DÉCHETS ISSUS DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ?

Pour une meilleure gestion des déchets, il est important de procéder étape par étape :

- 1 Réaliser un état des lieux des types et des quantités de déchets produits.
- 2 Identifier les filières de valorisation ou d'élimination ainsi que les prestataires présents sur son territoire (voir contact en page 11), en privilégiant dans l'ordre :



LE RÉEMPLOI



LE RECYCLAGE



LES AUTRES MODES DE VALORISATIONS DE DÉCHETS, DONT LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE



L'ÉLIMINATION

- 3 Dans le cas d'un groupement d'entreprises sur un même site, étudier la mutualisation des prestations de collecte afin de diminuer le coût du service.
- 4 Mettre en place le tri à la source.
- 5 Sensibiliser et accompagner le personnel à la bonne gestion des déchets.
- 6 Assurer le suivi des différentes filières de déchets. Pour rappel, les professionnels sont responsables de leurs déchets, de la production jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

Le producteur doit tenir à jour un registre chronologique dans lequel tous les déchets sortants doivent être consignés afin d'assurer leur traçabilité. Ce document doit être conservé pendant 3 ans.

5

Le SIETREM et l'entreprise

Les déchets des lieux d'activités qui sont assimilables aux ordures ménagères (pour les établissements artisanaux, industriels, tertiaires, de loisirs et commerciaux...) sont collectés par le SIETREM à hauteur de 1 500 litres hebdomadaires par site* et quel que soit le nombre de sociétés présentes (voir le règlement du SIETREM téléchargeable sur www.sietrem.fr). Le surplus est considéré comme du Déchet d'Activités Economiques (DAE) qui reste à la charge

de l'entreprise et non de la collectivité. Il relève d'un contrat proposé par une société privée et adapté pour la collecte des déchets industriels.

**On entend par site un espace délimité et identifié comme une seule et même zone d'activité professionnelle (industrielle, artisanale, tertiaire, de loisirs ou commerciale) partageant des espaces communs quel que soit le nombre de sociétés ou de bâtiments présents.*



Collecte assurée par le SIETREM.



Exemple de bacs utilisés dans le cadre d'un contrat de collecte privée.

LES CONTENEURS

Chaque zone d'activité professionnelle peut être dotée par le SIETREM d'un ou plusieurs conteneurs dont le volume cumulé ne dépasse pas 770 litres (les entreprises ou groupement d'entreprises peuvent choisir la taille des bacs mis à disposition par le SIETREM). Ceux-ci seront collectés deux fois par semaine.

Toutes les sociétés du site doivent pouvoir accéder au(x) bac(s) pour y déposer leurs déchets de bureaux et de bouche. Les autres types de Déchets d'Activités Economiques sont à la charge de l'entreprise et non de la collectivité. Ils relèvent d'un contrat proposé par une société privée et adapté pour la collecte des déchets industriels.

Les conteneurs mis à disposition par le SIETREM sont la propriété de la collectivité. Ils sont affectés à une adresse et personnalisés par un système d'identification. L'utilisateur en est responsable civilement, il doit en assurer la garde, le laisser sur place en cas de déménagement et ne pas l'échanger avec un autre. En cas de vol, le conteneur est remplacé gratuitement par un autre bac de volume équivalent sur présentation d'un procès-verbal ou d'une main-courante pour vol délivrée par les autorités compétentes.

LES CONDITIONS DE COLLECTE

Seule la collecte d'une partie des déchets des entreprises assimilés aux ordures mé-

nagères est prise en charge par le SIETREM. Le reste des déchets dits assimilés sont à la charge des entreprises (cf. partie 3 « Les obligations de tri des déchets professionnels »). Aucune collecte sélective n'est proposée par le SIETREM pour les professionnels.

La collecte des bacs dédiés aux ordures ménagères se déroule selon les règles suivantes :

- ➔ Les jours de collecte sont les mêmes que ceux en vigueur pour les habitants de la commune.
- ➔ Les conteneurs doivent être chargés sans excès avec le couvercle fermé afin de faciliter leur vidage. Ils doivent respecter les règles de bonne présentation disponibles sur le site internet www.sietrem.fr.
- ➔ La collecte concerne toutes les voies ouvertes à la circulation publique, accessibles en marche avant aux véhicules automobiles, suivant les règles du code de la route et des arrêtés de voirie. Des points de présentation des déchets sont organisés dans le cas où les voies ne sont pas praticables par les véhicules de collecte.

Il est interdit de confier aux équipages de collecte les clés, les codes d'accès ou tout autre moyen particulier pour accéder à un point de regroupement de déchets. Les bacs doivent être présentés à la collecte en libre accès.

6

Les sites de traitement adaptés aux déchets des professionnels

Les déchetteries du SIETREM sont exclusivement réservées aux particuliers. Les professionnels doivent se rendre dans des structures adaptées telles que les déchetteries professionnelles pour évacuer les déchets issus de leurs activités (comme les déchets de chantier par exemple). L'évacuation

de ces déchets est d'ailleurs prévue dans les devis des entreprises et répercutée dans le prix de la prestation facturée aux clients.

- Pour aider les professionnels à trouver un point de collecte approprié au type de déchets à éliminer, rendez-vous sur le site <http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr>.

AUTRES CONTACTS UTILES :

ADEME IDF :

6-8, rue Jean Jaurès 92807 PUTEAUX Cedex

Tél : 01 49 01 45 47

Courriel : ademe.ile-de-france@ademe.fr,

Site web : ile-de-france.ademe.fr

ORDIF :

Recense certaines filières REP
(Responsabilité élargie du producteur).

Site web : www.ordif.com

Annuaire des entreprises :

Marne-et-Gondoire : <https://entreprises.marneetgondoire.fr/etablissements>

Paris - Vallée de la Marne :

<https://entreprises.agglo-pvm.fr/etablissements>

CCI Seine-et-Marne :

Site web : www.seineetmarne.cci.fr

CMA Seine-et-Marne :

Site web : www.cma77.fr



Pour connaître la réglementation en vigueur sur la collecte et le traitement des déchets des professionnels, rendez-vous sur : <https://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts/reduire-cout-dechets/obligations-reglementaires>.



sietrem

www.sietrem.fr

0 800 770 061

Service & appel
gratuits

info@sietrem.fr

Du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 & de 14H00 à 17H30



3 Rue du Grand Pommeraye,
77400 Saint-Thibault-des-Vignes
Tél. : 0 800 770 061